

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30**

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Délibération n°26-05

DGST : Corinne MICHEL

Service : Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

**ESPACE ROL TANGUY APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R1411-7 relatifs aux rapports entre les Sociétés d'Economie Mixte et les Collectivités Locales,

VU la délibération n°11038 du 25 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention Publique d'Etudes et d'Aménagements (CPEA) avec la Société Génovéfaine d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) pour l'espace ROL TANGUY,

VU la délibération n°11205 du 16 décembre 2003 annulant l'ancienne CPEA signée le 17 avril 2003 avec la SORGEM ainsi que les avenants afférents,

VU la convention d'aménagement afférente signée le 22 décembre 2003 visée par le contrôle de légalité du 19 janvier 2004,

VU le Compte Rendu d'Activité de cette opération pour l'année 2024

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 5 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le CRACL pour l'année 2024 de ladite opération.

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstention : 7 (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, M. Besse-Dubitou, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Les administrateurs : MM Petitta, Ouaïem et Chaveau ne prennent pas part au vote

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

